

Grippe aviaire en Europe

Récemment et dans plusieurs Etats européens sont décédés d'abord des oiseaux sauvages puis de la volaille domestique du type d'agent pathogène H5N8. Selon les connaissances actuelles ce type ne se transmet pas à l'être humain. Il est transmissible sur les pigeons mais seulement dans des conditions de laboratoire. Parmi la volaille domestique peuvent être atteints canards, dindes, pintades, toutes espèces de poules et oies. Nous recommandons aux membres de l'EE de renoncer, jusqu'à nouvel avis, de garder des animaux étrangers, d'avoir contact avec d'autres installations et surtout d'éviter les oiseaux sauvages. Les membres sont priés d'annoncer des décès subits et en surnombre aux autorités compétentes.

La lutte contre la grippe aviaire, qui peut évoluer comme une épizootie, est de la compétence des autorités selon les bases légales de chaque pays. Des mesures diverses peuvent donc être prises selon les pays concernés. Etant donné le risque très élevé de propagation de cette maladie chez la volaille, due aux virus hautement contagieux, nous recommandons de respecter les prescriptions des autorités respectives. Dans la cadre de telles mesures, l'EE ne dispose pas de la possibilité de s'y opposer. Ce sont également ces autorités qui décident, selon l'évolution de la situation sanitaire, de mettre fin aux mesures préventives ordonnées.

La présidence de l'EE espère, aussi dans l'intérêt des éleveurs et des bêtes, qu'en janvier 2017 des expositions pourront à nouveau avoir lieu.

Pr. Dr Hans-Joachim Schille

Président du conseil pour la santé et la protection des animaux